

## Conditions générales de vente ou de prestation (v11-2018)

### Article I Définitions

Mr POUJOL représente la SARL JP POUJOL INFORMATIQUE, N° SIRET 820 918 837 00015 – APE 6201Z – TVA Intracommunautaire : FR49820918837 - Siège social : 818 route de Janas 83500 La Seyne sur mer ci-dessous dénommée « JPI ».  
Est dénommé « client », le bénéficiaire des prestations de la Société JPI.  
Est dénommée « panne », tout problème de fonctionnement matériel et/ou logiciel.  
Est dénommé « cas de force majeure », toute situation empêchant la Société JPI d'intervenir dans les délais impartis.  
Sont dénommés « parties », le client et la Société JPI

### Article II Interventions

LA SOCIÉTÉ JPI intervient sur demande expresse du client.  
Le client contacte la Société JPI en personne, par téléphone, par mail, par le formulaire de contact, et explique la panne et/ou sa demande de prestation.  
Si la panne ne peut être identifiée, ou la demande de prestation n'est pas réalisable, aucun devis ne peut être proposé.  
Si la panne est identifiée, un devis est proposé mentionnant le délai de réalisation (notamment en cas de commande de pièces) au plus tard, ainsi que la date de paiement au plus tard.  
Si le devis est signé par le client, en remettant un exemplaire signé à la Société JPI, directement, par email avec le document scanné en pièce jointe, par fax, par courrier (la Société JPI 818 route de Janas 83500 La Seyne sur mer). Une date et heure de rendez-vous est convenu avec le client, au plus vite, et hors cas de force majeure.  
La prestation est alors réalisée en respectant les délais précisés sur le devis, hors cas de force majeure, et à moins que les pièces commandées ne soient finalement plus disponibles dans le délai proposé sur le devis.

### Sites Internet Durée, résiliation, modification d'un contrat d'hébergement

. Le client est engagé pour la durée indiquée dans le devis signé.  
. Le contrat d'hébergement est renouvelable par tacite reconduction.  
. Le contrat pourra être résilié après envoi par l'une des deux parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception signifiant sans équivoque l'intention de ne pas reconduire le contrat. Cette lettre recommandée devra parvenir à l'autre partie au plus tard 60 jours avant la fin de la période en cours. Ceci car un renouvellement de nom de domaine et/ou d'abonnement à d'autres ressources informatiques : matériel, logiciel, système, etc peuvent nécessiter un certain délai pour être mis en place. Passé ce délai la période suivante devra être acquittée par le client.  
. La Société JPI se réserve la possibilité de modifier ses tarifs et les conditions générales de vente applicables au présent contrat. La non-acceptation d'une modification du contrat pourra entraîner résiliation, sans que le client ne puisse réclamer une quelconque indemnité.  
La Société JPI informera le client, sur sa facture de renouvellement, de toute modification des conditions générales ou des tarifs applicables au renouvellement du contrat. En cas de refus de ces modifications, le client devra en informer la Société JPI sous 30 jours, par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai dépassé, les modifications seront réputées comme acceptées.  
. En cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance, la Société JPI pourra résilier le contrat de plein droit après mise en demeure restée sans effets 15 jours après sa réception par le client, et sans préjudice de la mise en œuvre des dommages et intérêts et de la clause pénale prévue dans le contrat.  
. En cas d'inexécution par le client d'une quelconque de ces obligations, la Société JPI se réserve le droit de suspendre, après mise en demeure restée sans effets 15 jours après sa réception par le client, l'ensemble des services fournis, sans que cette suspension ne puisse ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit au profit du client.  
. Quelle que soit la ou les interventions concernant le(s) site(s) Internet, le client accepte qu'il puisse y avoir un impact négatif sur le référencement et/ou la disponibilité.  
. En cas de non renouvellement par le client, ou de rupture du contrat par la Société JPI :  
. Par défaut, le contrat d'hébergement (nom(s) de domaine, hébergement sur un serveur mutualisé et/ou virtualisé, éventuellement email(s)) fait l'objet d'une tacite reconduction, ce qui signifie que sans demande écrite de la part du client celui-ci sera automatiquement prolongé.  
. Si le client ne demande pas l'arrêt de l'hébergement 60 jours précédant la date de fin de l'hébergement, celui-ci sera considéré comme tacitement reconduit. Une facture pour l'année suivante sera donc automatiquement envoyée au client pour règlement, et les services reconduits si le règlement est intervenu avant la date de fin. Ce délai permet à JPI de préparer, dimensionner, renouveler les services sur lesquels repose l'hébergement.  
. Si le règlement n'est pas intervenu avant la date de fin, la société JPI peut considérer que le client ne souhaite pas renouveler son hébergement, dans ce cas :  
. L'hébergement pourra être arrêté à la date précise de fin revêlue de cet hébergement, ou bénéficier d'une période de prolongation d'1 mois durant laquelle le site reste accessible, ainsi que les emails éventuels.

, Si le client en fait la demande par écrit, l'ensemble des fichiers, répertoires, et contenu des éventuelles données de bases de données au format export sql et/ou au format texte, seront remis à prix coûtant au client cela pourra être demandé durant 1 mois suivant la date précise de fin revêlue de cet hébergement, et sera envoyé au client par tout service en ligne type « wetransfer » ou par courrier postal jugé adapté par JPI.  
Aucun email ne sera transmis au client, c'est à lui de le récupérer par ses propres moyens, tant que l'hébergement est actif. Le client propriétaire du ou des noms de domaine peut demander à JPI le code de transfert pour l'administrer par lui-même tant que le nom de domaine est actif et géré par JPI.  
Aucun accompagnement, conseil, intervention ne sont prévues en dehors de la fourniture de ce code de transfert par email.  
Assistance

. La Société JPI peut proposer une prestation d'assistance, sur site ou par téléphone ou par télémaintenance suivant le cas requis et choisi par le client. Cette prestation est payante et n'est jamais incluse par défaut dans les autres prestations notamment figurant sur le tarif en vigueur.  
. Une fois la prestation d'Assistance vendue (devis signé), le client et la Société JPI conviendront d'un rendez-vous convenant aux deux parties, en fonction de leurs disponibilités respectives. Le devis fait figurer une date de livraison, qui vaut date d'intervention au plus tard.  
. La Société JPI, peut néanmoins interrompre le service d'hébergement, pour effectuer toute opération de maintenance, d'évolution, en vue de rétablir, améliorer, gérer le(s) serveur(s), le(s) système(s) d'exploitation, de bases de données, de monitoring, etc.  
. Les supports de sauvegarde (Dvd, Cd, cd Usb, disques en général (notamment SSD), éventuellement fournis par la Société JPI, ne sont pas garantis quand à leur contenu, car ils peuvent faire l'objet de panne ou d'altération ultérieure à la fourniture. Toutefois, toute gravure de disque type Dvd, Cd, fait l'objet d'une vérification systématique.  
Email  
La Société JPI peut proposer la mise à disposition d'un ou plusieurs comptes email, le client s'engage à utiliser son ou ses comptes pour ses besoins spécifiques et non pour développer des services d'email gratuits et/ou payants ouverts à d'autres. Le serveur sera employé pour ses propres besoins, ceux de son entreprise, collaborateurs. Il s'engage à connaître et respecter les usages en matière de publicité par email, et usage des emails.

### Administration

Administration de machine, serveur, hébergement, CMS (Content Management System) : exemple WordPress  
. La Société JPI, dans le cadre de son intervention peut être amené à administrer une machine, un serveur, un hébergement (notamment les DNS, les mails), un CMS (Content Management System) par exemple WordPress.  
Le client autorise la Société JPI à administrer sa machine, son ou ses serveurs(s), son ou ses hébergement(s), son ou ses CMS(s) à partir du moment où il lui communique les mots de passe (par mail, oralement, par écrit). →

#### Aspects légaux

. Le client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (notamment aux droits attachés aux marques), en fournissant les fichiers de contenu textuels, graphiques, images, vidéos, sonores. La Société JPI ne pourra être tenu en aucune manière responsable d'un manquement à ces obligations. Il déclare être régulièrement titulaire des droits de propriété industrielle et intellectuelle pouvant porter sur le contenu du service web créé et hébergé.  
. Le client s'engage à respecter ses obligations de faire figurer les mentions légales sur le site, notamment concernant le traitement des données. La Société JPI ne pourra être tenu en aucune manière responsable d'un manquement à ces obligations.  
. Le client s'engage à utiliser la publication de son site Internet dans un but légal, il s'engage donc à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'informations, vente, prestation de produits et services sur Internet : respect des droits d'auteur, pas de publication sous quelque forme que ce soit à caractère obscène et/ou contraire à l'ordre public, raciste, portant atteinte à la dignité humaine, contraire aux bonnes mœurs et ce de manière à ce que la responsabilité de la Société JPI ne puisse en aucun cas être recherchée.  
. Le client garantit une présentation de son offre loyale, conforme aux dispositions légales en vigueur, et plus particulièrement concernant les offres faites à distances (obligation d'information sur l'entreprise, le contenu de l'offre, les prix, la faculté de retour, etc). Il déclare avoir connaissance de la réglementation concernant la vente par correspondance. Il reste seul responsable de l'exécution de la livraison, des suites à donner dans le cas où son client exercerait la faculté de retour du produit livré pour échange ou remboursement.  
. Le client assume seul la responsabilité pleine et entière de son contenu, son service, ses commandes, ses paiements, et leurs éventuelles suites fiscales. Il est responsable de tout litige y afferant, et notamment ceux mettant en cause l'utilisation du service de publication sur Internet. →

### Article III Contenu des prestations

Le client se doit d'être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés et doit être à même de fournir les supports informatiques et toute documentation concernant ces logiciels.

#### Article IV Confidentialité

La Société JPI peut être amené à manipuler des fichiers personnels du client, il s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur le contenu des informations vues ou lues durant son intervention chez le client, lors de la réalisation d'un site Internet, son hébergement. La Société JPI et le client s'engagent mutuellement au respect des règles de confidentialité.

#### Article V Tarifs

Tous les tarifs donnés ou affichés par la Société JPI sont « nets à payer » et hors TVA et facturés comme tels au client conformément à l'article 293b du code général des impôts.

Tout devis ou conseil donné par la Société JPI directement, par téléphone ou par mail est gratuit.

#### Article VI Paiement des prestations

Lorsque la prestation est terminée, la Société JPI émet une facture en deux exemplaires dont un est destiné au client.  
Le client s'engage à régler le montant total de la facture le jour de la livraison du matériel et/ou du logiciel, ou plutôt à la date indiquée sur le devis si elle est ultérieure.

### Le paiement peut s'effectuer en espèces ou par chèque bancaire ou virement à :

EURL JP POUJOL INFORMATIQUE  
DOMICILIATION : 19106 00028 43651318425 38 - IBAN : FR76 1910 6000 2843 6133 1842 538  
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift: AGRIFRPP891  
Si la prestation nécessite l'achat de pièces détachées et si le client en avait fait la demande expresse à la Société JPI d'en avancer le coût, le client s'engage à rembourser en intégralité le montant avancé par la Société JPI (coût des pièces et éventuel coût de transport).

LA SOCIÉTÉ JPI exerce les activités suivantes pour les particuliers et les professionnels :

Edition de logiciels,  
Installation, configuration, paramétrage, maintenance de logiciels, Intégration de logiciel,  
Développement d'applications spécifiques, Conseils en systèmes d'information,  
Formations en systèmes d'information,  
Infogérance (tierce maintenance applicative, sauvegarde de données, administration de systèmes),  
Création et gestion de sites internet, hébergement de sites internet,  
Référencement, Publicité en Ligne,  
Analyse et représentation des données

Par défaut, si le devis ne le précise pas, la prestation est réalisée en atelier, le matériel est déposé en atelier et retiré en atelier par le client. Chaque déplacement chez le client peutent lui occasionner des frais, chiffrés dans le devis préalable à toute intervention. Le client peut acheter lui-même les pièces détachées, ou par la Société JPI qui en avance le montant. Le début de la prestation est fixé à la réception des pièces par la Société JPI.  
Les prestations de dépannage effectuées par la Société JPI peuvent occasionner une rupture de la garantie du constructeur, du distributeur ou du fournisseur auprès duquel le client a acheté son équipement et à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie de la Société JPI.  
Par convention expresse entre les parties, la Société JPI n'est soumis qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats. Le client reste responsable des données présentes sur son équipement. Le client prend toutes les précautions concernant la sauvegarde de ses données. La responsabilité de la Société JPI en cas de perte totale ou partielle de données personnelles du client ne peut être en aucun cas engagée.

### Réalisation de site

. Dans le cadre de la réalisation de site(s) le client accepte d'indiquer à la Société JPI ses données d'identifiant et mot de passe nécessaires à la mise en place du site.

#### Nom de domaine, hébergement, email

. Le client devra avoir déposé les marques correspondantes le cas échéant. La Société JPI décline toute responsabilité quant aux noms de domaine déposés pour le compte de son client, notamment en terme de disponibilité. Le client doit s'assurer que le nom est disponible, ne contient pas aux lois nationales et/ou internationales en vigueur, notamment en terme de protection des marques, noms et droits d'auteurs.  
. Les coordonnées, l'identité et le nom de l'entreprise du client peuvent apparaître dans les annuaires (type « Whois » ).  
. La Société JPI peut proposer de prendre en charge pour le compte du client les formalités de déclaration et d'enregistrement d'un nom de domaine (auprès d'un prestataire appelé « Registrar ») ou, il déclare pour le compte du client et qui en demeure pleinement propriétaire, et à ce titre s'acquitter des frais ultérieurs afférents, par exemple lors d'un transfert de son nom de domaine.  
La Société JPI, gère la partie technique de l'hébergement jusqu'à la livraison du site, qu'il soit hébergé par ses soins, ou par un autre prestataire.  
La Société JPI peut s'acquitter d'une année d'hébergement si cette option a été acquise par le client, par la suite, le client assurera le règlement de ces frais afin de poursuivre l'hébergement de son site.  
. Si le client prend à sa charge l'hébergement de son site, la Société JPI se dégage de toute responsabilité quant aux conséquences du non-paiement des frais, abonnements, redevances afférentes (rupture d'accès, perte du nom de domaine, frais de ré-enregistrement, etc).  
. Dans le cas où le site est hébergé par la Société JPI, il s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer :  
la disponibilité, la permanence de service, et souscrit à ce titre une obligation de moyens :  
.Le(s) serveur(s) sont fournis et gérés par un prestataire de premier plan : notamment Online.net.

.Malgré tous les moyens mis en œuvre, la Société JPI ne peut être rendu responsable des dommages subis, par le client suite à l'indisponibilité des serveurs et ne supporte aucune obligation de réparation ou d'indemnisation liée à un problème d'accessibilité aux services. La Société JPI n'est pas tenu de mettre à la disposition du client un service d'envoi d'emails (type SMTP), le client pouvant utiliser généralement, celui de son fournisseur d'accès Internet.

. Le client déclare parfaitement connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, qui peuvent engendrer des difficultés d'accès au site hébergé, notamment du fait de la saturation des réseaux, notamment à certaines périodes, la contamination par virus des données et/ou logiciels et/ou systèmes du client, dont la situation incombe à ce dernier, les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client, malgré les moyens mis en œuvre, les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et de toute information à caractère sensible pour l'utilisateur et/ou ses clients.  
Livraison du site (si le client est propriétaire de son hébergement)

. Le client accepte que la Société JPI héberge le site sur un serveur et/ou un hébergement que la Société JPI gère indépendamment du serveur et/ou hébergement du client.  
. Le client n'a pas d'accès administratifs, lors de la réalisation, même s'il a des accès en consultation à ce site.  
. Le site sera définitivement (copie des fichiers source, mise en œuvre de la base de données le cas échéant) livré au client sur son hébergement et/ou serveur après règlement de l'intégralité du montant de la prestation.

. Le client accepte qu'en cas de non paiement complet, le site qui pouvait être accessible depuis Internet, ne le soit plus, et même s'il faisait l'objet d'une redirection depuis le ou les noms de domaine du client vers le site réalisé et hébergé sur un serveur et/ou hébergement appartenant ou loué ou géré directement et par la Société JPI en son nom.

Un retard dans la fourniture du contenu de la part du client (texte et/ou photos, illustrations, etc), ne déclara pas qu'ant la livraison du site, ni les règlements prévus. Le contenu manquant sera intégré à partir de sa mise à disposition.

Crédits Photo : le client qui fournit des photos et/ou vidéos et/ou illustrations à la Société JPI s'est assuré au préalable qu'il a les droits d'utilisation/licences en vue de leur publication par la Société JPI, cette dernière ne pourra être en aucune manière mise en cause pour l'utilisation, la publication, la diffusion d'illustrations, photos, vidéos fournies par son client.

#### Hébergement : passage à htpps

Le client accepte que les manipulations des Dns, modification de l'hébergement du site (notamment chez OvH), puissent demander un délai de prise en compte voire d'interruption du site. Pour le routage du nom de domaine de http vers htpps : suite à cela nous recommandons au client d'informer les moteurs de recherche (par exemple notamment dans Google MyBusiness, Google WebMaster Tools, Google Analytics, Google Adwords, etc) que le site est accessible maintenant par htpps. Car cela peut avoir des répercussions négatives sur le référencement du site par ces moteurs.

#### Référencement Naturel

Les études de référencement naturel ne garantissent pas le positionnement des pages et du site dans les moteurs de recherche, elles permettent d'identifier les phrases clés, les volumes de recherche mensuels, les coûts par clics des publicités en ligne potentielles. Elles sont basées sur des statistiques, des moyennes, qui évoluent dans le temps. Quelle que soit la ou les interventions concernant le(s) site(s) Internet, le client accepte qu'il puisse y avoir un impact négatif sur le référencement et/ou la disponibilité.

#### Publicité en Ligne

Dans le cas d'une prestation de publicité en ligne pour le compte du client, ce dernier accepte de régler les frais engendrés par la publication de cette publicité, directement auprès de la régie publicitaire, ou à la SOCIÉTÉ JPI qui se charge alors de régler la régie publicitaire. Ces frais sont indépendants de la prestation de la société JPI qui peuvent être facturés à l'heure et/ou forfaitairement pour la création et la gestion de la ou des annonces créées. Le client est informé des annonces créées et est responsable des informations publiées, ce qui dégage de toute responsabilité à cet égard la Société JPI. Quelle que soit la ou les interventions concernant le(s) site(s) Internet, le client accepte qu'il puisse y avoir un impact négatif sur le référencement et/ou la disponibilité.

#### Administration

L'administration correspond notamment à la connexion, l'exécution de commandes, scripts, programmes, le paramétrage. L'installation notamment d'extensions (plug-ins), application(s). Le client déclare être lui-même propriétaire et/ou exploitant de la ou les machine(s), serveur(s), hébergement(s), CMS(s) dont il fournit l'accès et déclare disposer à ce titre légalement de tous les droits d'administration.

. La Société JPI se décharge de tout dommage pouvant se produire sur la ou les machine(s), serveur(s), hébergement(s), CMS(s) administré(s), durant ou après.

. L'utilisateur s'interdit toute intrusion ou tentative sur le(s) serveur(s) gérés par la Société JPI.  
. Si le client dispose d'un espace et/ou d'une fonction lui permettant de déposer, modifier, publier du contenu sur le(s) serveur(s) gérés par la Société JPI, ce dernier se désengage de toute responsabilité concernant les fichiers déposés, modifiés, publiés par le client, et rendus accessibles sur le réseau Internet, notamment concernant les dommages que ces fichiers peuvent causer aux visiteurs du site.

. Tout contenu, de quelque nature qu'il soit, intenté contre la Société JPI, pour des faits(s), écriture(s), image(s), renseignement(s), opinion(s), figurant sur les pages du client, entraîne automatiquement, la mise en œuvre, de la responsabilité civile et/ou commerciale du client envers la Société JPI. Cette responsabilité se traduira au moins par l'avance des frais liés à la procédure par le client à la Société JPI.

. Si'y a un contentieux, lié à la publication du site du client, la Société JPI, après information préalable au client, se réserve le droit de suspendre unilatéralement, le présent contrat jusqu'à résolution du contentieux.

. La responsabilité de la Société JPI ne pourra être engagée en cas de défaillances du service, résultant de faits indépendants de sa volonté : force majeure qui suspend le contrat pendant toute la durée de son existence (catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, la foudre, les surtensions électriques, les grèves, les arrêts de fourniture électrique, les défaillances du réseau de télécommunications, les guerres civiles ou étrangères, les émeutes ou mouvements populaires, les attentats, les restrictions réglementaires liées à la fourniture de services de télécommunication, la perte de connectivité due aux opérateurs publics et privés), défaillance du réseau Internet, aux faits d'un tiers, du client ou de ses clients, collaborateurs, toute personne à qui il aura fourni ses identifiants et mot de passe, ainsi qu'aux aléas découlant de la technique, sans que cette liste soit limitative. Si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trois mois consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

**Acompte :** un acompte peut-être demandé, notamment lorsqu'un achat de pièces est nécessaire. Si le client renonce à la prestation après avoir signé le devis (rétractation), il perdra son acompte.  
Rétractation : si le client se rétracte après avoir accepté et signé le devis proposé, il perdra son acompte si un acompte a été demandé, et dans tous les cas il devra le montant des pièces commandées.

#### Article VII Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 et ses décrets d'application, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de la Société JPI – 818 route de Janas – 83500 La Seyne sur mer.

Le client autorise la Société JPI à utiliser son adresse mail pour lui communiquer des offres commerciales. A défaut, le client notifiera à la Société JPI son refus d'utiliser son adresse mail.

A titre de référence commerciale, la Société JPI peut faire état si c'est une entreprise de sa raison sociale, ou si c'est un particulier : du prénom, et dans les deux cas de la ville du client et des prestations effectuées.

Dans le cadre de la politique de communication de la Société JPI, le nom du service Web et/ou le nom du client pourra être cité. Le client devra informer la Société JPI par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision dans le cas où il ne souhaite pas que son nom soit cité sur les supports de communication de la Société JPI.

#### Article VIII Action Judiciaire et Tribunal compétent

La Société JPI peut-être tenu de révéler des informations personnelles et/ou d'activité, dans le cadre de procédures judiciaires. La loi applicable est la loi Française : en cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de compétence exclusive du tribunal de commerce de Toulon (France), auxquels les parties attribuent compétence territoriale, exclusive quelle que soit le lieu d'utilisation, publication, intervention. Cette clause, par accord express des parties, s'applique même en cas de référé.

Article IX Obligation d'information : Le client s'engage à informer sans délai la Société JPI de toute modification de sa situation : changement d'adresse, modification de domiciliation bancaire.

**Ce document peut être consulté, téléchargé et imprimé depuis : <https://jpi.sarl/cgv/cgv.pdf>**

**Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale. (Décret n°2016-1356 du 11 octobre 2016)**

**Bon pour accord, le ..., à ..., votre signature et cachet le cas échéant →**